



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 25-87-2016**

# Sommaire

---

	N° de page
- 4 janvier 2016	
• Délégations générales et spéciales de pouvoir et de signatures - Trésorerie de Millau	3
- 8 janvier 2016	
• Retrait d'agrément du groupement agricole d'exploitation en commun « GAEC DE PRATMAJOU » ayant pour siège social Pratmajou 12340 GABRIAC	7

## Décision portant délégations de pouvoir et de signatures

Madame Sonia ROUCAUTE inspectrice divisionnaire hors classe des Finances Publiques, nommée responsable de la Trésorerie de MILLAU-SAINT BEAUZELY-VEZINS à compter du 01 janvier 2016 par arrêté du 30 novembre 2015 .

Décide :

### Article 1

La présente décision abroge et remplace à compter de ce jour toutes celles antérieurement prises par mes prédécesseurs et moi même dans les fonctions de Trésorier de MILLAU-SAINT BEAUZELY-VEZINS.

### Article 2 : délégations générales de pouvoir

Monsieur Pascal JACQUOTTIN inspecteur des Finances Publiques

Madame Sandrine GASPAROTTO inspectrice des Finances Publiques

reçoivent pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires généraux étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations des créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures y compris les déclarations faites dans le cadre des procédures de commission de surendettement Banque de France,

### Article 3 :délégation générale de signatures

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Martine MAVIEL contrôleuse principale

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle des mandataires généraux, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

### Article 4 : délégations spéciales de signatures

Délégations spéciales de signatures sont données à :

Madame BONNEFOUS Pascaline contrôleuse principale

Monsieur Robert BLANC contrôleur

Madame Dominique FABRE Agente d'administration principale

Madame Claudie CASTANIE Agente d'administration principale

Monsieur Arnaud MARQUET Agent d'administration principale

Monsieur Alexis DAUMAS Agent d'administration principale

Pour signer, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions de caissières, tout reçu de versement en numéraire et déclaration de recette, les bordereaux de dégagement et d'approvisionnement de fonds, les reçus de dépôt de valeurs et objets précieux, les commandes et accusés de réception de timbres et autres valeurs inactives,

Madame Martine MAVIEL contrôleuse principale

Madame BONNEFOUS Pascaline contrôleuse principale

Madame Claude POUJOLA contrôleuse

Monsieur Robert BLANC contrôleur

Madame Dominique FABRE Agente d'administration principale

Madame Claudie CASTANIE Agente d'administration principale

Monsieur Arnaud MARQUET Agent d'administration principale

Monsieur Alexis DAUMAS Agent d'administration principale

Madame Marie José BONALDI Agente d'administration principale

Monsieur Raoul MICHEL Agent d'administration principale

Pour signer les récépissés et accusés de réception des courriers et colis destinés à la Trésorerie.

Madame Martine MAVIEL contrôleuse principale

Madame BONNEFOUS Pascaline contrôleuse principale

Madame Claude POUJOULA contrôleuse

Monsieur Alexis DAUMAS Agent d'administration principale

chargés du secteur « comptabilité » pour signer les pièces justificatives ou comptables courantes,

Madame BONNEFOUS Pascaline contrôleuse principale

Martine MAVIEL contrôleuse principale

Monsieur Robert BLANC contrôleur

Pour signer les pièces justificatives ou comptables dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte du Trésor à la Banque de France : versement ou prélèvement de numéraire , dépôt de chèques endossés à l'ordre des Finances publiques, réception de virements ou d'opérations cartes bancaires, paiement de dépenses par tous types de virements,

Madame Martine MAVIEL contrôleuse principale

Madame BONNEFOUS Pascaline contrôleuse principale

Monsieur Michel RAOUL Agent d'administration principale

Pour signer les avis conformes requis en matière de création ou de modification des régies de recettes et d'avance, de nomination des personnels habilités à faire fonctionner ces régies, cosigner avec les ordonnateurs les bons de commande de tickets et autres valeurs inactives nécessaires au fonctionnement des régies de recettes et pour parapher les registres de reçus à souche vierges remis aux régisseurs de recettes et seulement en cas d'empêchement simultané du Trésorier et de son mandataire général,

Madame Martine MAVIEL contrôleuse principale

Madame Claude POUJOULA contrôleuse

Madame Marie José BONALDI Agente d'administration principale

Monsieur Michel RAOUL Agent d'administration principale

chargés du secteur « visa dépenses » pour signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance lors du visa des mandats de dépense, ainsi que les attestations de visa et de paiement des mandats de dépenses,

Madame BONNEFOUS Pascaline contrôleur principale

Monsieur Robert BLANC contrôleur

Madame Claudie CASTANIE Agente d'administration principale

Monsieur Michel RAOUL Agent d'administration principale

Monsieur Arnaud MARQUET Agent d'administration principale

Monsieur Alexis DAUMAS Agent d'administration principale

chargés du secteur « visa recettes » pour signer les bordereaux de rejet ou de mise en instance lors du visa des titres de recettes,

Madame BONNEFOUS Pascaline contrôleur principale

Madame Claudie CASTANIE Agente d'administration principale

Monsieur Arnaud MARQUET Agent d'administration principale

Monsieur Alexis DAUMAS Agent d'administration principale

chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux (hors offices publics HLM) de la réunion percepturale, pour accorder des délais de paiement dans la limite de 3 mois et de 1000€ avec paiement des échéances courantes s'il y a lieu,

Madame BONNEFOUS Pascaline contrôleur principale

Madame Claudie CASTANIE Agente d'administration principale

Monsieur Arnaud MARQUET Agent d'administration principale

Monsieur Alexis DAUMAS Agent d'administration principale

pour exercer toutes les poursuites ((hors offices publics HLM) et signer les lettres de relance, derniers avis avant poursuites, mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs, saisies mobilières, et autres documents établis en la matière,

Monsieur Robert BLANC contrôleur

chargé du recouvrement des recettes de l'office public HLM de MILLAU pour

- accorder des délais de paiement dans la limite de 6 mois ou exceptionnellement 12 mois avec paiement des échéances courantes
- acquiescer aux plans d'apurement de dettes proposés par les organismes sociaux,
- exercer toutes les poursuites et signer les lettres de relance derniers avis avant poursuites, mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs, saisies mobilières et autres documents établis en la matière,
- 

#### Article 5 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de l'Aveyron,

A Millau..., le 04 janvier 2016

Le comptable,

Responsable de la trésorerie de MILLAU-SAINT  
BEUZELY-VEZINS

Sonia ROUCAUTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a long horizontal stroke.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**Objet : Retrait d'agrément du groupement agricole d'exploitation en commun « GAEC DE PRATMAJOU » ayant pour siège social Pratmajou 12340 GABRIAC**

LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** les articles L323-1 et suivants, R323-8 et suivants et R323-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 11) ;

**Vu** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015 078-0007 du 19 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) créée pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Le GAEC de PRATMAJOU, ayant pour siège social Pratmajou – 12 340 GABRIAC et comportant deux associés, Messieurs CLAMENS Jean-Marc et CLAMENS Philippe, a obtenu son agrément en date du 27 novembre 1989, par décision du Comité départemental d'agrément des GAEC du 27 novembre 1989.
- Les services de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron, agissant pour le compte du préfet de l'Aveyron, ont été informés par Monsieur CLAMENS Philippe par courrier du 05 octobre 2015 que le GAEC de PRATMAJOU était en situation de **dysfonctionnement au regard de la réglementation en vigueur**, étant précisé que, depuis octobre 2014, les deux associés du groupement, frères, ne travaillent plus en commun au sein de la société et qu'ils ne partagent plus les activités et les outils de production affectés au GAEC.

Ainsi, depuis lors, l'ensemble des outils de production propre au GAEC, notamment les deux cheptels, le matériel, les bâtiments d'exploitation et le foncier, ont été partagés entre eux d'un commun accord et, de manière autonome, chacun des associés est en charge de sa partie d'exploitation : Monsieur CLAMENS Jean-Marc a pris en charge le troupeau bovin (60 droits en 2014) et Monsieur CLAMENS Philippe gère le troupeau ovin (300 animaux engagés en 2015). De plus, les factures d'achat de fournitures ou de travaux agricoles sont éditées au nom propre de chaque associé et non plus à l'entité GAEC. Il est précisé que le projet de dissolution du groupement, engagé en 2014, n'a pas abouti du fait d'un important litige entre les deux associés.

- Conformément aux dispositions des articles L323-12 et R323-21 du code rural et de la pêche maritime, étant constaté cette société ne pouvant plus être regardée comme un groupement agricole d'exploitation en commun, au sens de la réglementation en vigueur, les services de la DDT ont mis en œuvre à l'encontre de ce GAEC une **procédure de retrait d'agrément du GAEC**, après avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), réunie en séance le 14 octobre 2015. Cette procédure de retrait d'agrément s'est traduite, dans un premier temps, dans le cadre d'une phase contradictoire, par l'envoi d'un **courrier de mise en demeure** en date du 21 octobre 2015 à l'attention de la société et de chacun des associés, envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception et réceptionnée le **26 octobre 2015**. Dans le cadre de cette phase contradictoire, un premier délai de un mois a été notifié aux associés afin qu'ils puissent transmettre leurs observations écrites et, s'ils le souhaitent, orales eu égard à cette situation. De plus, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R323-21, un deuxième délai de deux mois a également été notifié afin qu'ils puissent régulariser rapidement la situation de ce GAEC, étant précisé que les actes concernant la transformation ou la dissolution de ce groupement pouvaient être transmis à l'autorité administrative avant le terme échu de ce délai.
- Par courrier en date du 17 novembre 2015, Monsieur CLAMENS Philippe, associé du GAEC DE PRATMAJOU, a transmis ses observations écrites, en précisant que la situation du GAEC n'avait pas évoluée. Cet associé a également souhaité présenter ses observations orales.
- Dans le délai prescrit, Monsieur CLAMENS Jean-Marc n'a pas communiqué à l'autorité administrative ses observations écrites ou orales.
- La formation spécialisée GAEC de la CDOA, réunie en séance le 9 décembre 2015, a auditionné sur sa demande Monsieur CLAMENS Philippe lequel a confirmé la situation actuelle de dysfonctionnement du GAEC de PRATMAJOU. Les membres de cette formation ont examiné le dossier de retrait d'agrément du GAEC de PRATMAJOU présenté par les services de la DDT et ont prononcé à l'unanimité un **avis favorable** au retrait d'agrément du GAEC de PRATMAJOU.
- Au terme échu du délai de régularisation, soit le 26 décembre 2015, les associés du GAEC de PRATMAJOU n'ont pas transmis aux services de la DDT les actes demandés de transformation ou de dissolution de cette société.



Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'agrément du GAEC de PRATMAJOU, ayant pour siège social Pratmajou - 12 340 GABRIAC et représenté par les associés, Monsieur CLAMENS Jean-Marc et Monsieur CLAMENS Philippe, est retiré pour les motifs suivants : ce GAEC ne respecte plus l'objet et les règles de fonctionnement propres aux groupements agricoles d'exploitation en commun en raison qu'il n'existe plus de travail en commun des associés et de mise en commun des activités et des outils de production du groupement.**

Conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.323-21 du code rural et de la pêche maritime, qui stipule que : *« Dans le cas où un délai a été donné à la société pour régulariser sa situation, les effets du retrait à l'égard des tiers partent, à moins d'une décision contraire du comité, de la date à laquelle l'invitation de régulariser a été notifiée à la société. »*, **le retrait d'agrément du GAEC de PRATMAJOU prend effet à la date du 26 octobre 2015.**

### Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision de retrait d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision de retrait d'agrément sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal de commerce auprès duquel le GAEC est immatriculé, **aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés.**

Le groupement procède simultanément à la publication de cette décision prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978. **Cette formalité impose que l'avis relatif au retrait d'agrément du GAEC soit inséré aux frais du groupement dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social de la société.**

Cet avis, signé par les représentants légaux de la société, doit comporter les mentions suivantes :

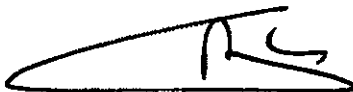
- la dénomination sociale du groupement et s'il y a lieu son sigle, précédée ou suivie des mots et de la date du retrait d'agrément,
- l'adresse du siège social du groupement,
- le numéro d'immatriculation de la société,
- les titre, date du numéro et lieu de publication du journal dans lequel a été inséré l'avis,
- les modifications intervenues, reproduisant l'ancienne mention à côté de la nouvelle.

#### Article 4

Le Directeur départemental des territoires de l'Aveyron est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rodez, le 08 janvier 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

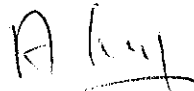


Marc TISSEIRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
SPECIAL N° 25-87-2016**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 12 JANVIER 2016.  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de service**



**Gérard ALARY**

..°\_°\_°\_